## **RÈGLEMENT Nº 245-2016**

## « Édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Domaine-du-Roy »

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit établir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

Attendu que le 9 juin 2007 est entré en vigueur le premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que conformément à la Loi, la MRC du Domaine-du-Roy a fixé par la résolution n° 2014-185, le 14 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

Attendu que conformément à la Loi, la MRC du Domaine-du-Roy a adopté le 13 octobre 2015 par sa résolution n° 2015-181, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy par sa résolution n° 2014-187 a délégué à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean la responsabilité d'élaborer le projet de plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy par sa résolution nº 2014-186 s'est entendue avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la MRC de Maria-Chapdelaine pour soumettre un plan de gestion des matières résiduelles commun;

Attendu que conformément à la Loi, la MRC du Domaine-du-Roy et les MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine ont tenu leurs séances de consultation publique les 8, 9 et 10 mars 2016 et ont apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à leur projet de plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 26 août 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

Par conséquent, il est proposé par M. Sébastien Girard, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de statuer, par règlement, ce qui suit :

- 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
- 3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Domaine-du-Roy et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
- 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le onzième jour d'octobre de l'an deux mille seize.

Ghislaine MHudon	Mario Gagnon
Préfète	Directeur général